APPEL À DEMANDES D’ACCRÉDITATION – EAC/A03/2020

Règles de présentation de la demande

Annexe I — Normes de qualité Erasmus Jeunesse

Les promoteurs de projets qui exercent des activités de mobilité à des fins d’éducation et de formation dans le cadre d’Erasmus doivent se conformer à un ensemble de normes de qualité. Ces normes visent à garantir aux participants à Erasmus une expérience et des acquis d’apprentissage de qualité, et que tous les établissements qui bénéficient d’un financement au titre du programme contribuent à ses objectifs.

1. Priorités politiques dans le domaine de la jeunesse

Les bénéficiaires devraient contribuer aux objectifs généraux de la stratégie de l’UE en faveur de la jeunesse[[1]](#footnote-1) et aux objectifs pour la jeunesse européenne élaborés dans ce cadre. Ils doivent appliquer les principes directeurs énoncés dans la stratégie de l’UE en faveur de la jeunesse.

1. Principes de base du programme Erasmus

* Inclusion et diversité: les bénéficiaires doivent respecter le principe d’inclusion et de diversité dans tous les aspects de leurs activités. Lorsque c’est possible, ils devraient ouvrir leurs activités à des participants issus d’horizons différents et qui possèdent des capacités//aptitudes diverses, et chercher activement à impliquer des participants moins favorisés.
* Durabilité et responsabilité environnementales: les bénéficiaires doivent s’efforcer de concevoir leurs activités d’une manière respectueuse de l’environnement et de promouvoir un comportement durable et responsable sur le plan environnemental parmi leurs participants.
* Coopération virtuelle, mobilité virtuelle et mobilité mixte: les bénéficiaires devraient intégrer l’utilisation d’outils et de méthodes d’apprentissage numériques en complément des activités de mobilité physiques, ou afin d’améliorer leur coopération avec des organisations partenaires.
* Participation active au réseau Erasmus: les bénéficiaires devraient chercher à devenir des membres actifs du réseau Erasmus en participant à des activités organisées par l’agence nationale ou d’autres organisations. Les bénéficiaires expérimentés du programme Erasmus devraient partager leurs connaissances avec les établissements qui n’ont que peu ou pas d’expérience du programme, en leur offrant des conseils, un tutorat ou une autre forme de soutien. Les bénéficiaires devraient également encourager leurs participants à prendre part aux activités de renforcement de la communauté Erasmus.

1. Gestion de la qualité

* Responsabilité: les bénéficiaires seront responsables des résultats et de la qualité des activités menées, indépendamment de la participation d’autres organisations ou personnes. Lors de la mise en œuvre des activités Erasmus, les bénéficiaires doivent assumer la responsabilité des décisions clés concernant toutes les tâches qui ont une incidence directe sur les résultats des activités menées, en particulier en ce qui concerne les présentes normes de qualité. Les tâches essentielles sont entre autres la gestion financière des fonds du programme, les contacts avec l’agence nationale, les rapports sur les activités menées, ainsi que toutes les décisions qui ont une incidence directe sur le contenu, la qualité et les résultats desdites activités.
* Transparence: les bénéficiaires peuvent recevoir des conseils, une assistance ou des services fournis par d’autres organisations ou personnes, pour autant qu’ils gardent la maîtrise du contenu, de la qualité et des résultats des activités menées. Si les bénéficiaires utilisent les fonds du programme pour financer de tels services, les droits et obligations des deux parties (notamment les tâches à effectuer, les mécanismes de contrôle de la qualité et les conséquences en cas de défaut d’exécution ou d’exécution médiocre de la part du fournisseur de services) doivent être définis formellement et mis à la disposition de l’agence nationale pour examen.
* Partenariats: si la responsabilité générale de la mise en œuvre incombe aux bénéficiaires, les activités devraient néanmoins être planifiées, menées et évaluées conjointement avec toutes les organisations partenaires concernées. Il convient de définir clairement et d’approuver conjointement les rôles et la répartition des tâches.
* Contributions versées par les participants: le bénéficiaire peut demander aux participants à des activités de contribuer, à titre de cofinancement, au paiement des biens et services nécessaires à la réalisation de ces activités. Le montant de la contribution demandée aux participants doit rester proportionnel à la subvention accordée pour la réalisation de l’activité, être clairement justifié, être perçu dans un but non lucratif et ne pas créer des obstacles inéquitables à la participation (tout particulièrement pour les participants moins favorisés). D’autres prestataires de services choisis par le bénéficiaire ne peuvent demander le paiement de frais supplémentaires ni d’aucune autre forme de contribution de la part des participants.
* Suivi et évaluation: les bénéficiaires devraient mettre en place des plans et procédures permettant de suivre et d’évaluer les activités, afin de leur permettre d’apprécier la manière dont ils progressent vers leurs objectifs et s’ils les ont atteints. Les résultats en matière de suivi et d’évaluation devraient conduire à des améliorations dans la mise en œuvre des activités en cours ou à venir.
* Renforcement des capacités et intégration des résultats des activités au niveau de l’organisation bénéficiaire: les bénéficiaires devraient prendre des mesures pour tirer profit des résultats des activités menées lorsqu’ils mettent en œuvre leurs activités régulières, afin de renforcer leurs capacités et la capacité de leur personnel.
* Collecte et utilisation des informations fournies en retour par les participants: les bénéficiaires devraient encourager les participants à remplir les rapports normalisés fournis à leur attention par la Commission européenne et devraient utiliser les retours d’information communiqués par les participants pour améliorer les activités futures.

1. Activités d’apprentissage de qualité

La présente section expose les normes minimales à respecter. D’autres orientations et outils sont disponibles pour soutenir la réalisation d’activités de mobilité à des fins d’éducation et de formation de haute qualité, tels que le document «*A Quality Framework for Learning Mobility*»[[2]](#footnote-2).

* Modalités pratiques: les bénéficiaires doivent veiller à la qualité des modalités pratiques et logistiques (pour les déplacements, l’hébergement, les assurances, la sécurité, les demandes de visa, la sécurité sociale, etc.). Si ces tâches sont déléguées aux participants ou à une autre structure participante, les bénéficiaires conservent la responsabilité ultime de s’assurer de leur bonne exécution et de leur qualité.
* Santé, sécurité et respect de la réglementation applicable: toutes les activités doivent garantir un niveau élevé de sécurité et de protection des participants et respecter l’ensemble de la réglementation applicable (par exemple, en ce qui concerne le consentement parental, etc.). Les bénéficiaires doivent s’assurer que leurs participants disposent d’une assurance appropriée, telle que prévue par les règles générales du programme et par la réglementation applicable.
* Sélection des participants: les participants doivent être sélectionnés dans le cadre d’une procédure de sélection transparente, équitable et inclusive.
* Préparation et soutien des participants: les participants doivent recevoir une préparation adéquate en ce qui concerne les aspects pratiques, culturels et de sécurité. Ils devraient être pleinement conscients de ce que l’on attend d’eux avant, pendant et après l’activité. Des orientations, un suivi et un soutien suffisants doivent être disponibles pendant toutes les phases des activités.
* Soutien aux participants moins favorisés: les bénéficiaires doivent garantir des conditions équitables et égales à tous les participants, y compris la fourniture du soutien nécessaire pour mettre les personnes confrontées à des obstacles (telles que celles ayant des besoins d’apprentissage particuliers ou un handicap physique) sur le même pied que les autres.
* Approche participative: les participants devraient, dans la mesure du possible, participer activement à toutes les phases des activités, influencer les décisions au sujet de ces dernières et recevoir un soutien suffisant à cet égard.
* Méthodes participatives: les activités devraient se fonder sur des méthodes participatives, offrir un espace pour l’interaction des participants et le partage d’idées, et éviter l’écoute passive, et permettre auxdits participants de contribuer aux activités en apportant leurs propres connaissances et compétences, en inversant les rôles traditionnels des «experts» extérieurs.
* Soutien linguistique: les bénéficiaires doivent dispenser une formation en langue appropriée et adaptée aux besoins des participants. S’il y a lieu, les bénéficiaires devraient utiliser au maximum les outils et financements spécifiques mis à leur disposition au titre du programme à cet effet.
* Définition et suivi des acquis d’apprentissage: les résultats d’apprentissage escomptés doivent être définis clairement pour chaque participant ou groupe de participants avant l’activité. S’il y a lieu, les participants devraient être associés à la définition des résultats d’apprentissage escomptés. Il convient de suivre les progrès accomplis dans le processus d’apprentissage et de fournir à cet égard un soutien suffisant aux participants.
* Identification et reconnaissance des acquis d’apprentissage: les résultats d’apprentissage non formels et informels obtenus par les participants aux activités devraient être recensés et documentés, en particulier au moyen d’outils de reconnaissance au niveau de l’UE tels que le Youthpass, qui est un outil d’aide à la validation des résultats d’apprentissage non formels et informels. Le Youthpass s’inscrit dans le cadre de la stratégie de la Commission européenne visant à favoriser la reconnaissance de l’apprentissage non formel. <https://www.youthpass.eu/fr/>

1. Diffusion de l’existence et des résultats du programme

* Diffusion des résultats au sein de l’organisation: les bénéficiaires devraient faire largement connaître en leur sein leur participation au programme Erasmus et offrir aux participants l’occasion de partager leur expérience de mobilité avec leurs pairs.
* Diffusion des résultats à d’autres établissements et au grand public: les bénéficiaires devraient faire connaître les résultats de leurs activités à d’autres organisations et au grand public.
* Reconnaissance publique du financement reçu de l’Union européenne: les bénéficiaires devraient faire connaître leur participation au programme Erasmus au sein de leur communauté et auprès du grand public. Ils doivent également informer tous les participants de la provenance de leur financement.

1. Telle qu’exposée dans la résolution sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027, JO C 456 du18 décembre 2018 [↑](#footnote-ref-1)
2. https://pjp-eu.coe.int/documents/42128013/47262025/Charter-Quality-Learning-Mobility-Youth-Field.pdf/8ea01d93-11ff-d22e-a9bc-c8431a523778 [↑](#footnote-ref-2)